

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/094 - **Objet** : **Tarifs publics : locations de salles et de matériels à compter du 1er août 2023**

Madame Marie-Claude BODEN présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics concernant les locations de salles, dont Brassens, et de matériels.

La crise énergétique actuelle nécessite une adaptation de la grille des tarifs de location. Ainsi, il est proposé de créer un forfait chauffage qui sera appliqué pour toute location entre le mois d'octobre et le mois d'avril, si le loueur a bénéficié d'une salle chauffée.

Le forfait chauffage se décline en deux durées selon le temps d'occupation de la salle : journée ou demi-journée.

Pour la salle de spectacle, il n'y a qu'un forfait chauffage journée, et compte tenu des coûts annexes nécessaires à son fonctionnement, le tarif de location de Brassens a été majoré d'environ 200 € TTC par jour.

Pour les autres tarifs déjà existants, il a été appliqué une augmentation de 5% arrondie à l'euro supérieur.

La mise à disposition des locaux est consentie conformément à la grille tarifaire ci-dessous;
Le loueur doit s'acquitter d'un acompte de 30 % du montant total pour valider la réservation.
Si le loueur est amené à annuler la location il devra prévenir la Mairie dans les meilleurs délais.

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de l'acompte versé.

- Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement possible.

Si la Commune de son fait ou du contexte national est contrainte d'annuler la manifestation, elle remboursera la totalité de l'acompte.

Consécutivement à la réalisation de la prestation, le loueur doit s'acquitter des 70 % restant à charge ; A l'issue de l'état des lieux, la commune se réserve le droit de facturer en sus un éventuel forfait ménage ainsi que toute dégradation constatée dans les locaux.

Concernant le matériel, il devra être rendu en parfait état de fonctionnement, les dommages éventuels constatés lors de l'état des lieux final feront l'objet d'une facturation de la commune dont le montant sera équivalent au devis de réparation ou le cas échéant de remplacement dudit matériel.

Pour Rappel :

- Pour les associations communales actives, ayant de nombreux adhérents domiciliés à Feytiat, la location des salles et la mise à disposition de matériels peuvent être gratuites pour deux manifestations dans l'année sur avis du Maire ; Pour le FCL, compte tenu du nombre de sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

- Application du double des tarifs aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

SALLE GEORGES BRASSENS

I - LOCATION DES SALLES

Tarifs à compter du 1er aout 2023

Toute journée commencée est due, quelle que soit la durée

Salle de spectacle

Associations communales : gratuit sur avis du Maire

Associations caritatives et partenaires

Durée	HT	TVA	TTC
A l'heure	100,00 €	20,00 €	120,00 €
1er jour	858,33 €	171,67 €	1 030,00 €
Jours suivants	612,50 €	122,50 €	735,00 €

Autres preneurs (pas de locations aux particuliers)

Durée	HT	TVA	TTC
A l'heure	183,33 €	36,67 €	220,00 €
1er jour	1 166,67 €	233,33 €	1 400,00 €
Jours suivants	916,67 €	183,33 €	1 100,00 €

Salle Pastel

Associations communales : gratuit sur avis du Maire

Associations caritatives et Partenaires

Durée	HT	TVA	TTC
1er jour	153,33 €	30,67 €	184,00 €
Jours suivants	110,00 €	22,00 €	132,00 €

Autres preneurs (pas de locations aux particuliers)

Durée	HT	TVA	TTC
1er jour	258,33 €	51,67 €	310,00 €
Jours suivants	180,00 €	36,00 €	216,00 €

Loges

Libellé	HT	TVA	TTC
Forfait par jour	17,50 €	3,50 €	21,00 €

Prestation ménage

Prestation	HT	TVA	TTC
Nettoyage salle du Pastel	131,67 €	26,33 €	158,00 €
Nettoyage salle de spectacle	306,67 €	61,33 €	368,00 €

Forfait chauffage

Prestation	HT	TVA	TTC
Demi journée Salle du Pastel	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Journée Salle du Pastel	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Journée Brassens salle de spectacle	66,67 €	13,33 €	80,00 €



II - PRESTATIONS TECHNIQUES : salle de spectacle

Son & Eclairage de spectacle

Part forfaitaire à la journée pour le matériel

Facturation au coût horaire pour la main d'œuvre

Prestation	HT	TVA	TTC
Main d'œuvre technicien	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Matériel son	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Matériel éclairage de spectacle	118,33 €	23,67 €	142,00 €

Coût horaire par agent de sécurité

Présence d'un agent de sécurité

	HT	TVA	TTC
Coût horaire	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Coût horaire heures de nuit (21h -6h)	35,83 €	7,17 €	43,00 €
Coût horaire majoré jours fériés	35,83 €	7,17 €	43,00 €

III - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Tables et chaises

	HT	TVA	TTC
Forfait	166,67 €	33,33 €	200,00 €

Cuisine traiteur

	HT	TVA	TTC
Forfait	87,50 €	17,50 €	105,00 €

Gradins télescopiques

	HT	TVA	TTC
Forfait	258,33 €	51,67 €	310,00 €

Matériel audiovisuel

	HT	TVA	TTC
Forfait journée	70,00 €	14,00 €	84,00 €

Applicable à partir du 1er aout 2023

LIBELLE	TARIFS à compter du 1er aout 2023
Associations de la commune pour toutes les salles : Location	Gratuit sur avis du Maire
Salle des Fêtes - Pierre Louis	
* Commune	
Par journée (du matin 10h au lendemain 10h) <i>Du lundi au vendredi</i>	284,00 Euros
Par week-end (du vendredi 12h au Lundi 8h)	525,00 Euros
Petites manifestations ponctuelles	100,00 Euros
*Hors commune	
Par journée (du matin 10h au lendemain 10h) <i>Du lundi au vendredi</i>	568,00 Euros
Par week-end (du vendredi 12h au Lundi 8h)	1 050,00 Euros
Petites manifestations ponctuelles	200,00 Euros
* Nettoyage Salle des Fêtes	158,00 Euros
Forfait Chauffage	
Journée	40,00 Euros
Demi journée	20,00 Euros
Salle Croix des Rameaux	
Demi journée	53,00 Euros
Journée	95,00 Euros
Forfait ménage	105,00 Euros
Forfait chauffage journée	20,00 Euros
Forfait chauffage demi journée	10,00 Euros
Salle André Périgord	
Journée	137,00 Euros/jour
Demi journée	70,00 Euros
Forfait ménage	105,00 Euros
Forfait chauffage journée	20,00 Euros
Forfait chauffage demi journée	10,00 Euros
Gymnase Jacky Chazalon	105,00 Euros/demi journée
Gymnase Roger Couderc	105,00 Euros/demi journée
Prêt de matériel aux particuliers (tables/chaises/bancs)	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les propositions présentées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le 07 décembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

